

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 162

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Le fait de ne pas vérifier la concordance documentaire ne peut être reproché aux personnes ou aux services concernés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les restaurateurs ne doivent pas se transformer en contrôleur d'identité de leurs clients. Le fait pour eux de ne pas avoir forcément vérifié la concordance documentaire entre le client et son pass ne doit pas leur être reproché.